

Au tribunal correctionnel

Accident mortel du Cap en juillet 2003 : 15 mois avec sursis pour l'automobiliste

Une Antiboise de 38 ans a été condamnée à quinze mois de prison avec sursis pour un homicide involontaire. Elle s'est vue aussi infliger une suspension de son permis de conduire pour dix-huit mois.

Le 29 juillet 2003, sur le boulevard du Cap, l'automobiliste avait occasionné la mort de William, un adolescent antibois de 15 ans, qui circulait sur une petite moto.

Il était 18h30 ce jour-là et la jeune femme voulait tourner à gauche et s'engager dans une

impasse privée. La visibilité était parfaite, or l'automobiliste affirmait à la barre du tribunal qu'elle n'avait vu aucun véhicule sur la file inverse, lorsque la moto a débouché d'un seul coup, « *semblant surgir de nulle part* ».

La collision a été fatale à l'adolescent qui portait régulièrement son casque.

« Incivisme au volant »

A la barre, sa mère est venue dire que « *le manque de civisme au volant est effrayant* ».

Aux côtés d'associations, elle s'est engagée dans des actions de prévention auprès des établissements scolaires.

Le père de William, motard lui-même, a précisé qu'il avait « *appris la route* » à son fils. Leur avocate M^e Berilloux-Merker estimait que l'automobiliste aurait dû tourner à angle droit au lieu de « *couper* » le boulevard car, à cet endroit, « *un faux plat* » pouvait gêner la visibilité.

Le substitut Thierry Bonifay a considéré que l'automobiliste avait commis une imprudence -

ayant dû avoir un moment d'inattention - et que la vitesse de la moto n'était pas en cause.

A la défense, M^e Delmas soulignait : « *Pour une seconde d'inattention, un tel drame peut toucher chacun d'entre nous* ».

L'avocate rappelait qu'il n'y avait eu aucun témoin et que les policiers n'ont relevé aucune trace de freinage de la moto.

Elle plaidait pour une peine juste et proportionnée, ajoutant : « *Cet accident hante ma cliente jour et nuit* ».

J. N.